



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 22 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (<i>suite</i>)	1
Point 102 de l'ordre du jour :	
Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 1606 ^e me, 1607 ^e me et 1608 ^e me séances, les 4, 5 et 6 décembre 1971	2

Président : M. Adam MALIK (Indonésie).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à la question qui a été portée devant l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité comme prévu dans la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 1950, j'ai accepté de donner la parole au Ministre des affaires étrangères du Sénégal qui n'a pas pu parler hier au cours du débat sur le point 22 de l'ordre du jour et qui a dû remettre en conséquence son départ. Aussitôt après sa déclaration, nous examinerons le deuxième point inscrit à l'ordre du jour de cette séance.

2. M. GAYE (Sénégal) : J'ai tenu à intervenir dans ce débat à deux titres : d'abord, au nom de la délégation du Sénégal, parce qu'il s'agit d'un problème qui ne cesse depuis des années d'être préoccupant pour toute la communauté internationale. J'interviens également n'ayant en vue d'autre objectif que le succès de la mission que l'Organisation de l'unité africaine a confiée à une commission de 10 membres¹, qui est devenue, dans l'opinion, la Commission des sages, et au sein de laquelle mon pays se retrouve avec le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, le Libéria, la Mauritanie, le Nigéria, la Tanzanie et le Zaïre.

3. Je serai bref. Je voudrais en même temps être concis. Je m'abstiendrai délibérément de toute analyse sur le développement de la crise israélo-arabe. Je ne veux prendre en considération qu'un problème précis qui se ramène à la mise en application d'une décision du Conseil de sécurité acceptée par les parties en conflit. Et c'est là un fait capital. Il s'agit de la résolution 242 (1967), adoptée par le Conseil le 22 novembre 1967, qui permet désormais, pensons-nous, de résoudre la crise du Moyen-Orient et de rétablir, entre les États de la région, une paix juste et durable.

4. Quelles sont les bases fondamentales de cette résolution ? En premier lieu, je crois qu'il faut le rappeler, il est

¹ Commission de chefs d'État africains.

certaines dispositions qui touchent à l'existence même et à la souveraineté des États : "respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région", nécessité "de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région", "nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité", et, dans cet esprit, "cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous États de belligérance". De tels principes généraux ne peuvent, en eux-mêmes, soulever aucune objection.

5. D'autres dispositions procèdent, pourrait-on dire, du droit international et réaffirment des règles qui, dans la pratique, sont consacrées dans des conventions internationales. Il en est ainsi "de la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région", et, enfin, de la nécessité "de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés", qui est toujours apparue évidente à tous.

6. Par contre, les difficultés majeures auxquelles s'est heurtée jusqu'à présent l'application de la résolution du 22 novembre 1967 tiennent à trois dispositions, et je cite les termes mêmes de la résolution : premièrement, "inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre"; deuxièmement, "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit"; et, troisièmement, respect du droit de chaque État de la région "de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues".

7. La mission que l'Organisation de l'unité africaine a confiée à la Commission des sages est destinée à sortir la négociation Jarring de l'impasse. L'Organisation de l'unité africaine ne poursuit d'autre but que l'application de la résolution 242 (1967). C'est dans cet esprit qu'elle a voulu apporter sa contribution aux efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général pour parvenir à l'application de cette résolution. Il n'est certes pas question pour elle de remplacer M. Jarring dans le rôle qui lui a été imparti et moins encore le Conseil de sécurité, mais, encore une fois, d'aider le représentant spécial du Secrétaire général à faire appliquer la résolution du 22 novembre 1967.

8. La démarche du sous-comité désigné par la Commission des Dix a donc été essentiellement guidée par la recherche de points de rencontre pour surmonter les obstacles qui ont paralysé le règlement de la crise du Proche-Orient. Le caractère propre d'une telle démarche n'est pas, bien sûr, de substituer de nouvelles mesures aux dispositions de la résolution 242 (1967). Sa raison d'être, son objet et son but, c'est la reprise de la négociation pour l'avènement d'une paix stable. Il ressort des contacts pris dans cette optique avec les parties intéressées des éléments qui méritent notre réflexion.

9. L'Égypte accepte la reprise des négociations sous l'égide de M. Jarring dans le cadre de la résolution 242 (1967). Elle confirme les termes de sa réponse du 15 février 1971 [A/8541, annexe II] à l'aide-mémoire de M. Jarring du 8 février 1971 [ibid., annexe I]. L'Égypte maintient sa proposition d'accord intérimaire sur la réouverture du canal de Suez pour permettre au représentant spécial du Secrétaire général d'établir le calendrier d'application de la résolution du Conseil de sécurité.

10. De son côté, Israël confirme son adhésion aux termes de la résolution 242 (1967). Bien que ses préférences portent sur des négociations directes, il est disposé à engager des négociations indirectes sous l'égide de M. Jarring. Israël donne son agrément à la conclusion d'un accord intérimaire pour la réouverture du canal de Suez, tout en précisant que cet arrangement n'est pas lié à la résolution 242 (1967).

11. On peut retenir de ces réponses un certain nombre d'éléments positifs. Le premier de ces éléments est l'affirmation par les deux parties de leur volonté de paix; le deuxième est leur adhésion renouvelée aux termes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; un troisième élément est l'acceptation par les deux parties de la reprise des négociations sous l'égide de M. Jarring et, par conséquent, l'acceptation implicite de négociations indirectes.

12. Le principe de la conclusion d'un accord intérimaire pour la réouverture du canal est, en soi, accepté, même s'il est assorti de certaines réserves.

13. A quoi se heurte, en dernière analyse, la poursuite de la mission Jarring? A deux points, nous semble-t-il: d'un côté, au "retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit" — encore une fois, je cite les termes de la résolution — et de l'autre, à la référence à des "frontières sûres et reconnues", référence liée à des considérations de sécurité.

14. Il est normal, dans un pays, que les responsables placent la défense nationale au premier rang de leurs préoccupations. Mais il faut convenir que les Etats ont ordinairement recours, sans annexion territoriale, à des dispositifs offrant des garanties suffisantes pour assurer leur sécurité. Je crois que, d'un côté comme de l'autre, l'on ne peut pas songer, à bien y réfléchir, à s'attribuer le droit, au nom des impératifs de sa défense, de s'emparer des territoires relevant de la souveraineté d'un autre Etat. Je le crois, et je crois que c'est le sentiment de notre assemblée. Il est bon que ce principe soit réaffirmé pour dissiper les appréhensions qui ont paralysé la mission de M. Jarring. Il nous paraît possible d'obtenir cet apaisement, d'autant que, dans les réponses recueillies avec, bien sûr, tout ce que cela implique, Israël déclare qu'il ne cherche pas à annexer des territoires. Notre sentiment est qu'il suffit que cette déclaration soit notifiée au Secrétaire général pour permettre à M. Jarring de reprendre sa mission.

15. Jamais plus qu'aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies ne se sera trouvée devant une occasion meilleure pour apporter au conflit du Moyen-Orient une solution certainement durable parce que honorable et juste.

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je vous

propose de clore la liste des orateurs sur le point 22 à 17 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): A une séance qui sera annoncée ultérieurement, l'Assemblée entendra les orateurs qui désirent parler sur le point 22 et le représentant de l'Égypte, qui exercera son droit de réponse.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par le Conseil de sécurité à ses 1606^{ème}, 1607^{ème} et 1608^{ème} séances, les 4, 5 et 6 décembre 1971

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous abordons maintenant le deuxième point de l'ordre du jour de ce matin concernant la lettre du 6 décembre 1971 qui m'a été adressée par le Président du Conseil de sécurité [A/8555]. Cette lettre contient le texte de la résolution 303 (1971) du Conseil de sécurité adoptée le 6 décembre 1971:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la question inscrite à l'ordre du jour de sa 1606^{ème} séance, publié sous la cote S/Agenda/1606,

"Tenant compte du fait que l'absence d'unanimité parmi les membres permanents du Conseil de sécurité aux 1606^{ème} et 1607^{ème} séances a empêché le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

"Décide de porter la question figurant dans le document S/Agenda/1606 devant l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, comme prévu dans la résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1950."

19. Aux termes de la résolution 377 A (V), lorsqu'une question de cette nature est portée devant l'Assemblée par le Conseil de sécurité, elle est immédiatement examinée par l'Assemblée.

20. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

21. M. Bahadur SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais soumettre à votre attention et à celle de l'Assemblée les considérations que voici.

22. Le paragraphe 1 de la résolution 377 A (V) prévoit qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale est convoquée si une session n'est pas en cours au moment où le Conseil de sécurité invoque cette résolution. Comme nous le savons, une session est déjà en cours. Cela étant, le règlement intérieur doit s'appliquer dans la mesure où il peut y avoir contradiction apparente entre la résolution et le règlement intérieur, celui-ci n'ayant pas été révisé pour tenir compte des précédents. Le paragraphe 1 de la résolu-

tion 377 A (V) stipule que l'Assemblée générale doit examiner la question immédiatement. La même résolution ajoute expressément un nouvel article au règlement intérieur — l'actuel article 65 — qui dispose qu'une question soumise à une session extraordinaire est examinée sans renvoi au Bureau. Ni dans le corps de la résolution même ni dans l'annexe, il n'est dit qu'une demande semblable d'examen d'une question à une session ordinaire de l'Assemblée générale conformément à la résolution 377 A (V) ne doit pas être renvoyée au Bureau. Par conséquent, le mot "immédiatement" au paragraphe 1 de la résolution 377 A (V) ne peut être interprété que de la façon suivante : premièrement, le règlement intérieur doit être appliqué; deuxièmement, l'examen d'une question qui n'est pas à l'ordre du jour relève de l'article 15 du règlement intérieur.

23. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde a mis en cause la procédure que j'avais suggérée. Il est vrai que la résolution 377 A (V) de l'Assemblée n'est pas explicite quant à la procédure à suivre lorsque l'Assemblée est en session et qu'une question lui est renvoyée conformément à ladite résolution. Cependant la résolution dispose que la question doit être examinée immédiatement. La résolution 377 A (V) de l'Assemblée générale est précise quant à la procédure à suivre lorsque l'Assemblée ne siège pas; elle prévoit la convocation dans les 24 heures d'une session extraordinaire d'urgence sans qu'un renvoi de la question au Bureau ou à une autre commission soit nécessaire. Il me semblerait un peu ridicule d'appliquer une procédure différente et beaucoup moins rapide simplement parce que l'Assemblée se trouve être en session ordinaire. J'estime donc que l'Assemblée a été saisie en bonne et due forme de la question et que nous sommes tenus de l'examiner immédiatement.

24. **M. SAFRONTCHOUK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Tant du point de vue formel que du point de vue de la procédure, il faudrait, nous semble-t-il, que la question du renvoi à l'Assemblée générale de ce problème, qui a fait jusqu'à hier l'objet des discussions du Conseil de sécurité, soit examinée d'abord par le Bureau, avant que ledit problème puisse être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

25. En effet, il n'est pas possible d'interpréter le paragraphe 1 de la résolution 377 A (V) comme signifiant que l'Assemblée peut immédiatement aborder l'examen de cette question avant que le Bureau ait pris une décision formelle concernant l'inscription de la question à l'ordre du jour de la présente session. C'est pourquoi nous appuyons la motion d'ordre du représentant de l'Inde et proposons que la question soit tout d'abord examinée par le Bureau, puis inscrite en bonne et due forme à l'ordre du jour.

26. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Dois-je comprendre que le représentant de l'Inde a contesté ma décision présidentielle ? S'il en est ainsi, je vais immédiatement la mettre aux voix, comme l'exige l'article 73 du règlement.

27. **M. Bahadur SINGH** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à préciser que nous n'avons pas contesté votre décision sur la question. Nous avons cru nécessaire de vous signaler ce point avant d'entamer le débat; il ne s'agit pas de contester votre décision.

28. **M. PAZHAWAK** (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Nous savons tous à quel point la question soumise à l'Assemblée est importante et nous sommes tous très inquiets de la situation dans le sous-continent indien. Mon pays est particulièrement inquiet. Le plus important est l'urgence de la question qui nécessite que l'Assemblée recommande des mesures en vue de rétablir la paix sur le sous-continent, le plus vite possible.

29. Je propose donc formellement qu'une limite du temps de parole soit imposée, sur cette question, à tous les membres de l'Assemblée, sauf aux deux parties au conflit. Personnellement, je proposerai 10 minutes, ce qui me paraît tout à fait suffisant pour exprimer les opinions des délégations étant donné que la question a été discutée en détail au Conseil de sécurité et que les éléments les plus importants de cette question sont tout à fait clairs aux yeux des membres de l'Assemblée.

30. Mais cette limite de 10 minutes ne fait pas partie de ma proposition formelle. Je vous laisse le soin de cette décision, Monsieur le Président. Si vous pensez que cette durée doit être supérieure à 10 minutes, ma délégation appuiera votre décision.

31. Je voudrais également faire la même suggestion pour les droits de réponse. Et, à ce propos, je suggérerais qu'un orateur à qui il aura été répondu ne puisse, à son tour, répondre qu'une fois. Si certains représentants souhaitent exercer leur droit de réponse plus d'une fois, je proposerais qu'ils remettent leur texte au Secrétariat pour qu'il figure dans les procès-verbaux.

32. Il ne s'agit pas là d'une suggestion sans précédent. Cette méthode a été appliquée, et elle s'est avérée très efficace, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence sur la question du Moyen-Orient.

33. A propos du droit de réponse, je voudrais également indiquer que ma suggestion ne s'applique pas aux deux parties en conflit.

34. Je voudrais préciser que j'ai fait cette suggestion à seule fin de faire gagner du temps à l'Assemblée et non pas dans le but de soulever une question de procédure destinée à être discutée ici. Si vous acceptez cette suggestion, Monsieur le Président, je vous en saurai gré et je suis certain que l'Assemblée vous suivra. S'il ne vous est pas possible de l'accepter en tant que président, je voudrais alors que vous considériez que ma proposition est retirée immédiatement. Mais s'il y a une objection de la part d'un autre membre de l'Assemblée, je vous demanderais, Monsieur le Président, de mettre immédiatement la question aux voix, sans débat.

35. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan. Cette suggestion m'apparaît fort judicieuse. Je voudrais également adresser un appel à l'Assemblée afin qu'elle se rende à cette suggestion. En effet, la limite de 10 minutes accordée n'est pas trop courte. Elle s'appliquerait donc à tous les orateurs, exception faite des parties au conflit, l'Inde et le Pakistan. Il en serait de même pour les droits de réponse.

36. **M. LEWANDOWSKI** (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne s'agit pas vraiment d'élever des objections à la

suggestion faite par le représentant de l'Afghanistan. Je voudrais simplement faire une autre suggestion qui s'adresse à lui. Le représentant de l'Afghanistan a une grande expérience des Nations Unies et je suis certain qu'il sait parfaitement que sa suggestion, si elle était acceptée, pourrait échauffer inutilement l'atmosphère au sein de l'Assemblée générale. Je lui adresse donc un appel pour qu'il veuille bien retirer sa suggestion. Ensuite, lorsque à son avis — ou à un stade ultérieur — la situation exigerait qu'il présente à nouveau cette suggestion à l'Assemblée générale, alors il pourrait le faire. Mais si nous acceptons cela par avance, avant que quiconque ait parlé du fond de la question, il semble, tout au moins à ma délégation, que cette manière de faire serait de nature à aggraver inutilement les controverses, les tensions et le sentiment d'atteinte au droit de nombreux pays de parler de la question que nous sommes sur le point de débattre.

37. Et nonobstant l'égalité de tous dans cette assemblée générale, je pense que certains pays peuvent être plus directement intéressés par la question et donc être en mesure de contribuer de manière plus importante que d'autres à l'examen du problème. Nous devrions tout au moins commencer le débat de la manière la plus constructive possible, sans entrave inutile qui créerait une atmosphère de tension et qui limiterait les déclarations faites dès le début de ce très important et difficile débat.

38. Donc, une fois de plus, et pour résumer, j'adresse un appel au représentant de l'Afghanistan pour qu'il veuille bien retirer sa suggestion.

39. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le désir a été exprimé que les interventions ne dépassent pas 10 minutes, exception faite de celles de l'Inde et du Pakistan.

40. **M. ORTIZ DE ROZAS** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je trouve fort juste et fort sage la proposition que vient de nous faire le représentant de l'Afghanistan et que vous-même, dans votre sagesse, Monsieur le Président, avez appuyée. Voilà pourquoi je m'efforcerai d'être aussi bref que possible car j'estime que le plus grand service que l'Assemblée puisse rendre à la cause de la paix sur le sous-continent asiatique, c'est de prendre une décision avec toute la rapidité qui s'impose. Nous n'y parviendrons que si nous accélérons la marche de nos travaux et que si nous limitons la durée de nos interventions.

41. Samedi dernier, 4 décembre, la délégation argentine s'est jointe à celles de la Belgique, du Burundi, des Etats-Unis, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, du Royaume-Uni et de la Somalie² pour demander une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner de toute urgence la situation de plus en plus grave qui a conduit aux hostilités qui opposent l'Inde au Pakistan. Comme les autres auteurs de la demande, nous voulions que l'organe le plus important des Nations Unies assume les responsabilités que lui confère la Charte et qu'il adopte des mesures susceptibles de mettre immédiatement fin à la confrontation belliqueuse et d'éviter que les choses ne s'aggravent.

42. On sait comment ont évolué les débats du Conseil de sécurité. Les consultations constantes qui se sont tenues entre les membres du Conseil et entre ceux-ci et les représentants des deux parties directement intéressées, qui visaient à une solution acceptable pour tous, furent vouées à l'échec.

43. C'est un échec aussi qu'ont connu les projets de résolution déposés, d'une part, par les Etats-Unis³ et, d'autre part, par les délégations de l'Argentine, de la Belgique, du Burundi, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Somalie⁴. Ces projets se sont heurtés au veto d'un membre permanent. Les deux textes ont néanmoins reçu l'appui de 11 des 15 membres du Conseil, ce qui prouvait qu'une majorité très nette était favorable aux mesures que l'on proposait de suivre dans ces textes. D'autres initiatives ont également échoué.

44. En présence de la paralysie du Conseil, à l'issue de trois jours de réunions longues et épuisantes, et en présence de la nécessité absolue de voir l'Organisation intervenir dans cette crise grave et navrante, ma délégation, avec celles du Burundi, du Japon, du Nicaragua, de la Sierra Leone et de la Somalie, a demandé que la question soit renvoyée à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 A (V) de la cinquième session. C'est là le seul projet que le Conseil de sécurité ait adopté [*résolution 303 (1971)*] et c'est grâce à lui que l'Assemblée doit se prononcer.

45. Ici, 131 pays sont représentés. Le veto n'y existe pas. L'Assemblée pourra donc adopter une résolution qui sera l'expression fidèle du véritable sentiment de la communauté internationale. Nous avons confiance en son avis.

46. Il ne sied pas de porter un jugement de valeur et d'imputer les responsabilités des parties au différend. Dans les circonstances actuelles, il ne servirait à rien d'agir ainsi. Ce qui est véritablement important, voire indispensable, c'est de rétablir de toute urgence la paix dans la région.

47. La délégation de l'Argentine estime qu'il est possible d'atteindre cet objectif au moyen d'une solution qui tiendrait compte des éléments suivants.

48. Premièrement, cessez-le-feu immédiat et retrait des forces de l'Inde et du Pakistan en deçà de leurs frontières respectives. Je veux croire que personne ne voudra s'opposer à la cessation des hostilités. C'est là un impératif indiscutable. Quant au retrait des troupes des deux pays en deçà de leurs propres frontières, il constitue à nos yeux un élément logique, essentiel, qui ne saurait être séparé de la notion de cessez-le-feu, surtout après l'expérience du Moyen-Orient si riche en enseignement.

49. Deuxièmement, création d'une façon rapide qui soit conforme à la Charte des Nations Unies des conditions nécessaires à un retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers. Selon moi, le problème des réfugiés est presque hallucinant. Plus de 9 millions de personnes se trouvent chassées de leurs foyers, de leurs terres, de leur lieu de travail. Ces personnes se trouvent en

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10411*.

³ *Ibid.*, document S/10416.

⁴ *Ibid.*, document S/10423.

Inde, provoquant dans ce pays qui les accueille toutes sortes de difficultés, de perturbations d'ordre financier, sanitaire et même politique, comme le révèle notre examen de la question, et ce pays, qui compte déjà une vaste population, qui connaît de grandes difficultés économiques, doit faire face à cette lourde charge. Il faut donc créer les conditions qui permettront le retour volontaire de ces réfugiés chez eux, et cela dans les meilleurs délais. Bien entendu, ce point s'adresse au Pakistan.

50. Il faudrait en troisième lieu que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée poursuivent leurs efforts, afin de parvenir à une solution politique définitive du problème que connaissent ces deux pays d'Asie.

51. Il s'agit là de trois questions uniquement préliminaires. Ma délégation, pour sa part, continue de penser qu'il serait non seulement opportun, mais même très indiqué d'accepter l'offre de bons offices présentée par le Secrétaire général avec l'autorité et la neutralité que non seulement lui confèrent ses hautes fonctions, mais que garantit la personnalité même de U Thant.

52. J'estime aussi que, puisqu'une des parties intéressées a offert que soient envoyés des observateurs sur son territoire, il nous faut saisir cette occasion qui constitue une garantie et un atout de plus pour la paix.

53. La délégation de l'Argentine, en toute occasion et non seulement aujourd'hui, a toujours insisté sur les deux principes qui constituent la base même de sa politique extérieure et qui constituent également les normes essentielles régissant les rapports entre Etats souverains et indépendants, normes qui sont consacrées par le droit international. Le premier principe, c'est celui du respect de l'intégrité territoriale des Etats. Le deuxième, celui de la nécessité absolue qu'il y a à ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats.

54. Ma délégation, mon gouvernement, mon pays, comme tant d'autres ici, assistent avec peine et avec inquiétude au drame qui met face à face l'Inde et le Pakistan. Point n'est besoin de confirmer la gravité du conflit, rappelons seulement l'étendue des territoires des deux pays affectés et le fait qu'à eux deux ils représentent le quart de la population du monde.

55. L'Argentine, comme tant d'autres pays ici représentés, voudrait également voir de solides rapports de paix s'instaurer entre l'Inde et le Pakistan. Elle voudrait que ces pays, qui appartiennent au tiers monde, au monde en voie de développement, collaborent pour sortir de la stagnation économique où ils se trouvent afin de jouir des bienfaits du progrès.

56. Pour notre part, nous avons confiance en la sagesse de l'Assemblée; mais nous comptons tout particulièrement sur l'intelligence de ces deux pays amis de l'Argentine. Nous espérons qu'ils sauront surmonter des difficultés qui ne sauraient être que passagères, contribuant ainsi, d'une façon catégorique et définitive, à l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde.

57. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Mes observations seront brèves étant donné que l'opinion

de ma délégation sur cette question a été suffisamment exposée devant le Conseil de sécurité.

58. En présentant hier au Conseil de sécurité le projet de résolution prévoyant le renvoi de la question devant l'Assemblée générale, notre but principal était de donner à l'Organisation l'occasion de prendre position sur les questions qui se posent. On se rappellera que, au cours du débat devant le Conseil de sécurité, un projet de résolution a été présenté par huit pays — dont la Somalie —, mais ce projet de résolution a été repoussé en raison du vote négatif de l'un des membres permanents du Conseil. A l'Assemblée, ma délégation s'associera à une autre initiative tendant à présenter à nouveau ce même projet de résolution parce que son texte ne blâme aucune des parties au conflit. C'est un projet de résolution qui ne préjuge pas les questions que pose la situation. C'est un projet de résolution qui est conforme aux principes du droit international et aux principes inscrits dans la Charte. C'est un projet de résolution qui permet d'espérer le règlement d'une situation extrêmement critique, dangereuse et déplorable.

59. Ma délégation espère que les membres de l'Assemblée s'en tiendront strictement aux principes que la question met en jeu et qu'ils ne perdront pas de temps pour faire savoir au monde quelle est l'attitude de l'Organisation à l'égard de cette question.

60. M. DRISS (Tunisie) : Malgré tous les appels qui lui ont été adressés et malgré la gravité de la situation, le Conseil de sécurité a, une fois encore, prouvé son impuissance, c'est-à-dire l'impuissance des Nations Unies.

61. Je voudrais rappeler deux articles de la Charte. L'Article 24 déclare :

“Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.”

Je voudrais déclarer — et je suis conscient que cette déclaration trouve un écho parmi l'ensemble des Nations Unies — que le Conseil de sécurité, en n'adoptant pas de décision, n'a pas agi au nom de l'Organisation des Nations Unies, au nom de tous ses membres, au nom d'une opinion publique inquiète et désemparée devant l'évolution des événements.

62. Le deuxième article de la Charte que je voudrais citer est l'Article 40, qui déclare :

“Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables.”

Dans le cadre de cet article, nous avons fait une suggestion : celle de lancer un appel pour un cessez-le-feu en attendant qu'au cours de la même séance des mesures plus détaillées soient prises. La chose n'a pas été possible. Même une

décision concernant un simple cessez-le-feu s'est heurtée à un veto. C'est une grande responsabilité internationale, une grande responsabilité devant le monde.

63. Aujourd'hui, où la guerre fait rage, où la situation évolue, l'Assemblée générale doit prendre une décision sans retard. C'est un crime de parler quand la guerre menace l'humanité. Il faut agir. Il faut dire la volonté des Nations Unies.

64. Ma délégation participera à la présentation de tout projet de résolution qui demandera un cessez-le-feu et un retrait immédiat des forces d'occupation. Il est temps d'agir. Je voudrais adresser un appel aux Membres de l'Organisation des Nations Unies pour leur demander d'accepter peut-être de rester sur place jusqu'au moment où une décision sera prise.

65. M. AKWEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Aucun de ceux qui ont suivi, pendant la fin de semaine, les débats du Conseil de sécurité sur le différend entre l'Inde et le Pakistan n'a pu quitter la salle du Conseil sans éprouver un sentiment de tristesse, de déception profonde et d'impatience. Je suis certain que nous reconnaissons tous que nous sommes en présence d'une tragédie humaine d'une ampleur considérable, et c'est pourquoi le Conseil de sécurité, en agissant comme nous l'avons vu agir dans cette tragédie humaine, a fait preuve d'irresponsabilité. L'heure n'est pas aux discours; l'heure est à l'action, à une action rapide, afin de mettre un terme à cette tragédie avant qu'elle n'échappe à notre contrôle.

66. Pour nous, membres de la délégation du Ghana, ce fut un moment d'autant plus pénible et triste que nous sommes en relations très amicales et avec l'Inde et avec le Pakistan et que nous avons des rapports personnels excellents avec les ambassadeurs de ces deux pays. Mais il est des occasions où l'amitié ne doit pas intervenir dans les jugements que nous portons et dans les décisions que nous prenons sur des questions où sont en jeu le bien et le mal.

67. Cette crise est née de ce que la délégation pakistanaise elle-même, avec magnanimité, a reconnu être un problème intérieur, une tragédie nationale. Nous avons constaté souvent que le Pakistan reconnaissait certaines des erreurs qu'il avait pu commettre à un moment donné et, aussi, qu'il était prêt à faire amende honorable et à prendre des mesures pour réparer ces erreurs.

68. Il ne nous appartient pas de dire au Pakistan ce qu'il devrait ou ne devrait pas faire. Nous pouvons donner des conseils, nous pouvons laisser entendre certaines choses en toute amitié, mais nous devons respecter la souveraineté et l'intégrité territoriales de chacun des Membres de l'Organisation. C'est l'un des principes fondamentaux qui ont été acceptés par l'Organisation de l'unité africaine. Elle sait en effet que si l'on permet l'ingérence dans les affaires d'un Etat Membre, si l'on s'arroge le droit, au nom d'une sagesse supérieure, de dire à un autre Etat Membre ce qu'il devrait faire pour mettre de l'ordre dans ses propres affaires politiques, on ouvre une boîte de Pandore. Et aucun continent ne souffrirait plus que l'Afrique d'une infraction à un tel principe.

69. L'on n'est pas fondé à prétendre que, pour résoudre le problème tragique de l'arrivée en Inde de quelque 10

millions de réfugiés, nous devons infliger de nouvelles souffrances à un autre pays pour remédier à la situation tragique qui prévaut déjà en Inde. C'est précisément ce qui va se passer si nous tolérons que la guerre continue entre l'Inde et le Pakistan.

70. Nous avons donc la responsabilité d'oeuvrer non seulement en vue d'une cessation immédiate des hostilités entre ces pays amis, mais aussi en vue du retrait des forces et indiennes et pakistanaises de façon à permettre un retour à la vie normale et à des conditions propres à l'adoption par le Pakistan des mesures nécessaires pour mettre fin à ce qui était au fond une tragédie politique.

71. Certains d'entre nous qui ont suivi les débats du Conseil de sécurité ont été stupéfaits de constater que plusieurs délégations cherchaient moins à trouver une solution au problème qu'à faire de l'obstruction pour empêcher cette solution. Or, l'an dernier encore, alors que nous célébrions le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, nous avons entendu répéter à satiété que l'Organisation était devenue inactive et impuissante. Le spectacle qu'a donné le Conseil de sécurité est un exemple de plus de la perte de prestige de l'Organisation et de son incapacité à agir.

72. Mais nous sommes capables d'agir, nous sommes capables de montrer au monde que nous ne pouvons, les bras croisés, laisser durer une tragédie qui ruine la vie et cause la mort de tant d'hommes, de femmes et d'enfants. Nous le voyons à la télévision. Nous pouvons prendre une décision, ici même, dès maintenant, en cette assemblée. Nous pouvons montrer que, là où le Conseil de sécurité a échoué, nous sommes capables de réussir, que là où le Conseil de sécurité a été paralysé par le veto, nous pouvons mobiliser notre conscience collective pour rechercher la solution juste de ce problème.

73. C'est animé par ces sentiments que j'appuie le projet de résolution qui a fait l'objet d'un veto au Conseil de sécurité et que le représentant de l'Argentine vient de présenter à l'Assemblée. Il nous faut, tout d'abord, un cessez-le-feu et, ensuite, le retrait des forces armées. Et nous ne devons pas oublier l'expérience du problème du Moyen-Orient, où il y a eu cessez-le-feu sans retrait. Dieu sait quelles difficultés nous avons fait naître par cette décision. Nous devons ajouter le retrait des forces au cessez-le-feu. Mais nous ne devons pas nous en tenir là. Il faut créer au Pakistan oriental un climat tel que les réfugiés puissent revenir. Enfin, chacun doit redoubler d'efforts pour venir davantage en aide à ces réfugiés qui, ayant déjà fui le Pakistan oriental, se trouvent maintenant en Inde. Nous reconnaissons que le Gouvernement de l'Inde a besoin de l'aide de chacun. Ceux qui ont donné devraient donner plus, ceux qui n'ont pas donné devraient faire une contribution pour que l'on puisse prendre soin des réfugiés.

74. Mais, avant tout, nous devons faire cesser les combats et oeuvrer en vue du retrait de toutes les forces armées sur leurs territoires respectifs. Sinon, un cessez-le-feu sans retrait ne permettrait pas l'instauration immédiate des conditions favorables permettant au Gouvernement pakistanaise de trouver une solution politique à ce problème.

75. Je n'ai pas besoin d'en dire plus. Je promets l'appui de la délégation du Ghana au projet de résolution présenté au

Conseil de sécurité et qui a fait l'objet d'un veto. Nous croyons que ce texte renferme tous les principes sur lesquels un règlement équitable de ce problème peut être fondé.

76. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec tristesse que ma délégation s'adresse à l'Assemblée. Une fois de plus, un conflit a éclaté sur le continent asiatique, dans une région proche de mon pays. Cette tristesse est d'autant plus profonde que ces hostilités ouvertes font rage entre deux pays avec lesquels l'Indonésie a des relations étroites et amicales : l'Inde et le Pakistan, qui ont tant fait pour le bon renom de notre partie du globe, pour favoriser les buts et objectifs de la Charte. C'est dans ce contexte que nous considérons, à notre profond regret, la situation en Asie du Sud, où les forces armées indiennes ont pénétré en territoire pakistanais et les forces pakistanaises sont entrées en territoire indien.

77. Après trois jours de discussions sérieuses, le Conseil de sécurité a montré qu'il n'était pas en mesure d'aboutir à une décision susceptible de ramener la paix. L'Assemblée générale se trouve donc maintenant en face d'une situation grave qui met en jeu le sort de la Charte et les nobles objectifs en vue desquels les Nations Unies ont été créées.

78. La position de ma délégation et de mon gouvernement est celle-ci : tout d'abord, comme par le passé, nous sommes constamment contre toutes hostilités qui risquent de troubler ou menacer la paix et la sécurité dans une région quelconque du monde. En second lieu, on a beaucoup parlé de la volonté du peuple du Pakistan oriental qui semble maintenant s'exprimer en un mouvement sécessionniste. Ma délégation est fermement convaincue qu'aucune puissance étrangère, qu'aucun gouvernement étranger, n'est en droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre pays et, plus encore, n'est en droit d'aider un mouvement qui cherche à porter tort à l'intégrité nationale et territoriale d'un Etat Membre. Par conséquent, ma délégation appuiera tout projet de résolution qui demande la fin des hostilités entre l'Inde et le Pakistan et qui demande, en outre, le retrait de leurs troupes dans leurs territoires réciproques.

79. Même en cette heure avancée, la délégation indonésienne, agissant dans l'esprit de Bandung, en appelle à l'Inde et au Pakistan pour qu'ils renoncent à la guerre et s'engagent sur la voie de la paix et de la réconciliation.

80. M. BAYÜLKEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons à faire face à une situation fort grave. A cette heure, une guerre se poursuit entre deux pays voisins du sous-continent avec lesquels mon pays a des relations amicales. La situation tragique actuelle menace très certainement la paix et la sécurité internationales. Quelle que puisse en être l'issue, cette guerre, comme toutes les autres guerres, ne connaîtra pas de vainqueurs mais seulement des vaincus. Elle n'apportera pas de solution mais créera de nouvelles souffrances. Une solution imposée par les armes ne rétablira pas la paix et la sécurité dans la région mais sèmera les germes de nouvelles hostilités. C'est pourquoi les Nations Unies ont la très pressante responsabilité de rétablir la paix dans le sous-continent. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'y soit pas parvenu. L'Assemblée ne doit épargner aucun effort pour réaliser une paix juste qui

sauvegardera l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les Etats du sous-continent.

81. Il est vrai que le sort des millions de réfugiés en Inde constitue un fardeau gigantesque pour le Gouvernement indien. Il y a donc là un problème humanitaire complexe qui exige des mesures de secours urgentes et un encouragement au rapatriement volontaire. La communauté internationale a immédiatement compris l'urgence extrême du travail de secours pour les réfugiés. L'appel du Secrétaire général a été entendu dans le monde entier. En ces mois d'angoisse et de tragédie, l'assistance internationale a été sans précédent. Le Gouvernement turc a pu également donner sa part, dans la limite de ses moyens. A cette occasion, il convient de faire état de la coopération et de la retenue dont le Gouvernement du Pakistan a fait preuve dans la recherche d'une solution pacifique au problème. C'est l'un des aspects de la question. Mais l'aspect actuel et très urgent exige des efforts immédiats de la part de la communauté internationale, qui doit trouver une solution pacifique s'inscrivant dans le cadre de la Charte.

82. Comme le Premier Ministre de mon pays l'a dit le 26 novembre dernier à propos de la crise qui menaçait le sous-continent :

“Mon pays est convaincu que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales devrait être la pierre angulaire des relations internationales. Dans le domaine international, nous avons essayé et nous essaierons encore d'apporter un règlement pacifique négocié pour restaurer la paix et la sécurité dans le sous-continent.”

83. Nous espérons encore que le bon sens l'emportera et que tous les gouvernements intéressés feront de leur mieux pour aider l'Organisation dans ses efforts destinés à arrêter cette tragique effusion de sang.

84. La position de mon gouvernement sur cette question est très claire : nous voulons une solution pacifique, conforme aux principes de la Charte. Nous avons toujours rejeté les faits accomplis et le recours à la force pour obtenir des avantages politiques. Nous croyons donc que pour arriver à une solution pacifique, il est indispensable que toute ingérence dans les affaires intérieures du Pakistan disparaisse et que l'intégrité territoriale de ce pays soit respectée et préservée.

85. En ce moment critique de l'histoire, nous en appelons à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils retirent leurs forces dans leurs territoires réciproques et s'entendent sur un cessez-le-feu. Nous appuierons tous les efforts que déploiera cette assemblée en vue de réaliser un cessez-le-feu et le retrait des forces. Comme mon collègue et ami du Ghana l'a dit il y a quelques instants, l'heure est à l'action; il faut arrêter les souffrances, il faut arrêter les combats; l'heure n'est plus aux discours.

86. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Dans mon intervention précédente, j'ai utilisé exactement les 10 minutes que vous aviez fixées, Monsieur le Président, comme temps de parole. Dans cette intervention-ci, je pense que je serai encore plus bref.

87. Au nom de la Belgique, du Burundi, de l'Espagne, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, du Nicaragua,

de la Sierra Leone, de la Somalie et de la Tunisie — en plus de mon pays —, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution qui se rapporte à la question dont nous sommes saisis. Ce projet de résolution reprend presque mot pour mot — avec quelques petites modifications de forme pour que le texte émane plus logiquement de l'Assemblée — le texte du projet S/10423 déposé par huit pays au Conseil de sécurité. Avec votre permission, je vais donner rapidement lecture de ce texte.

[L'orateur donne lecture du texte d'un projet de résolution ultérieurement distribué sous la cote A/L.647. Pour le texte, voir : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 102 de l'ordre du jour.]

88. Il y a un alinéa, qui existait dans le projet de résolution antérieur, mais que, par souci du respect des formes, nous n'avons pas introduit dans le texte actuel. Il y figurera cependant une fois que le fait auquel il fait allusion se sera produit. Il se lit ainsi : "Ayant entendu les déclarations des représentants de l'Inde et du Pakistan". Espérons que ces déclarations auront lieu et que le projet de résolution pourra donc comprendre ce paragraphe.

89. Enfin, depuis quelques instants, de nombreuses délégations ont manifesté leur désir de se porter coauteurs de ce projet. Ce texte ayant été présenté à la fin de la liste des orateurs, il n'a malheureusement pas été possible de prendre le nom de toutes ces délégations, mais, bien entendu, les coauteurs actuels sont très heureux de l'appui que pourront leur accorder d'autres délégations et ils les prient de faire connaître soit aux auteurs du projet de résolution, soit au Secrétariat, le nom des pays disposés à se porter coauteurs.

90. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Point n'est besoin que je reparle de la situation qui déchire le sous-continent indien ou que je la résume. Bien que nous frémissions d'horreur à l'idée de cette tragédie qui se déroule actuellement, nous ne pouvons prétendre nous en étonner. Dès le 2 août, le Secrétaire général a attiré l'attention du monde entier sur la crise qui se développait au Sud de l'Asie. Il a offert ses bons offices, mais cette offre n'a malheureusement pas été bien accueillie par le Gouvernement indien. Au cours des mois précédents, en plus de ses efforts de recherche d'une solution politique, le Secrétaire général a organisé des secours et une aide pour le nombre toujours croissant de réfugiés. Des pays Membres, dont le mien, ont fait individuellement des efforts pour que la guerre soit évitée.

91. Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de la politique du Gouvernement des Etats-Unis. L'essentiel de notre politique a comporté quatre éléments principaux.

92. Premièrement, avant que n'éclatent des hostilités plus graves, nous avons conseillé toute la modération possible de part et d'autre.

93. Deuxièmement, nous avons reconnu que le flot des réfugiés constituait un problème immense pour l'Inde, et les Etats-Unis ont donc contribué à les aider matériellement, sans lésiner, plus que tout autre pays au monde — c'est en effet notre responsabilité que de nous occuper des réfugiés.

94. Troisièmement, s'efforçant d'éviter que les hostilités n'éclatent, les Etats-Unis ont fait tout, hélas ! sans succès, pour obtenir un retrait des forces de part et d'autre des frontières. Le Pakistan a accepté notre proposition; mais malheureusement pas l'Inde.

95. Quatrièmement, nous avons reconnu que ne suffisaient ni les appels à la modération, ni l'aide matérielle aux réfugiés dont j'ai déjà parlée, ni les propositions de retrait des forces qui auraient permis de ramener le calme, de désamorcer la situation. Nous avons vu qu'il était essentiel qu'ait lieu un dialogue politique débouchant sur un règlement politique. A cette fin, nous avons suggéré directement au président Yahya Khan de rencontrer les représentants de l'opposition. Le Pakistan a accédé à notre demande, mais l'Inde l'a repoussée.

96. Nous attachons une grande importance aux relations amicales avec ces deux pays, tout comme ceux qui nous ont précédés à cette tribune. Nous avons déjà dit, et nous le répétons, que la crise a débuté avec le recours à la force de la part du Pakistan en mars de cette année; mais, par la suite, il est devenu clair que l'Inde était en grande partie responsable de l'aggravation de la crise, elle a en effet fait fi des efforts des Nations Unies qui voulaient, ne serait-ce qu'à titre humanitaire, s'occuper des réfugiés; elle a opposé une fin de non-recevoir à notre secrétaire général qui lui avait offert ses bons offices pour enrayer la crise; elle a dit non aux propositions qui auraient permis d'instituer un commencement de dialogue menant à un arrangement politique.

97. Cela dit, aucun d'entre nous n'est ici pour évaluer les responsabilités. Nous ne pouvons pas aborder ce problème dans un esprit de rancœur, prêts à imposer des mesures punitives. Notre tâche, en ce moment de l'histoire, consiste à utiliser l'influence des Nations Unies pour rétablir les conditions de paix essentielles à l'obtention d'un règlement politique. C'est dans les populations civiles des zones de conflit que les dévastations de la guerre se font ressentir le plus cruellement. Ce sont ces habitants, ces cultivateurs paisibles d'hier, qui sont devenus les réfugiés d'aujourd'hui, et les sentiments exacerbés qu'engendre la guerre ne font qu'empirer lorsque s'y mêlent des divergences religieuses qui remontent à un passé très lointain. Nous devons ici tenir tout particulièrement compte de la nécessité de protéger la vie et les biens de toutes les populations civiles des régions du conflit, et nous devons rappeler aux parties en jeu qu'il leur faut respecter les droits de l'homme les plus élémentaires de chacun.

98. J'espère — et je ne suis pas seul à l'espérer — que l'Assemblée pourra agir très vite, peut-être au début de l'après-midi, et qu'elle adoptera à une majorité écrasante le projet de résolution qu'on si bien présenté l'Argentine et un grand nombre de coauteurs. Agissons sans rancœur, sans chercher à accuser celui-là plus qu'un autre, sans prétendre faire apparaître un pays plus coupable ou plus innocent qu'un autre. Agissons tout simplement pour sauver des vies humaines, pour rétablir la paix et pour nous atteler à la tâche importante qui est et doit être celle de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

99. M. BISHARA (Koweït) [interprétation de l'anglais] : L'heure est à l'action et non aux paroles. Je voudrais vous exposer la politique de mon gouvernement à ce propos.

Tout d'abord, nous tenons pour inadmissible l'acquisition de territoires par la force; en second lieu, nous croyons au respect absolu de l'unité et de l'intégrité territoriale et politique des Etats Membres; et, en troisième lieu, nous croyons au respect absolu de la Charte des Nations Unies et de ses principes.

100. Nous estimons que tous les Etats devraient régler leurs différends de manière pacifique. Nous sommes opposés au démembrement de tout Etat indépendant, quel qu'il soit, et nous sommes également opposés au démantèlement de l'entité politique que constitue tout Membre de notre organisation ou même de celle d'un Etat non membre.

101. Notre gouvernement est favorable à un cessez-le-feu immédiat et au retrait de toutes les forces. C'est là un principe sur lequel nous ne saurions transiger. Nous appuyons entièrement le projet de résolution que vient de soumettre, il y a un instant, l'Ambassadeur d'Argentine.

Comme je l'ai déjà dit, l'heure est à l'action et nous devons agir immédiatement, conformément aux principes de notre organisation. Si, pour une raison quelconque, nous hésitons, la postérité enregistrera la consternation et l'indignation des générations de l'avenir devant l'incapacité de celle du présent. Nous entendons respecter les principes que mon pays a toujours défendus. Nous avons maintenu et nous maintenons encore des relations historiques et cordiales avec l'Inde aussi bien qu'avec le Pakistan. Mû par l'amitié du Koweït à l'égard de ces deux pays, mon gouvernement lance aujourd'hui un appel aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils mettent un terme à leur différend, conformément à la Charte des Nations Unies.

102. Nous espérons que l'Assemblée agira rapidement, car le temps ne serait pas du côté de la paix si l'on tolérait le moindre retard.

La séance est levée à 12 h 45.

